



Original : anglais

N° : ICC-01/05-01/08 OA

Date : 25 août 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit:

**M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LE PROCUREUR. c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre la Décision relative à la demande de mise en liberté provisoire

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de la Défense

M^e Nkwebe Liriss
M^e Tjarda E. van der Spoel

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo le 22 août 2008 contre la
Décision relative à la demande de mise en liberté provisoire (ICC-01/05-01/08-74),

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est le juge Erkki Kourula.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
Président de la Section des appels

Fait le 25 août 2008,

À La Haye (Pays-Bas)